

CONDITIONS GÉNÉRALES AKTRION BENELUX BV BE0763.313.091 AKTRION AUTOMOTIVE SERVICES BV BE1009.425.055, AKTRION LOGISTICS & COMPOUND SERVICES BV BE1009.425.253, AKTRION PRODUCTION & INSPECTION SERVICES BV BE1009.428.223 - VERSION FEVRIER 2025

Article 1. Définitions.

1.1 Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions Générales :

- **Aktrion** : la société qui fournira les Services au Client dans le cadre d'un contrat à conclure. En fonction de la nature des Services à fournir par Aktrion, il s'agit de l'une des entités suivantes : Aktrion Benelux bv avec siège social à Bruxelles, Rue des Colonies 11 et avec son site opérationnel à Sint-Niklaas, Hoge Heerweg 32 et avec numéro d'entreprise 0763.313.09 ou une société affiliée à Aktrion au sens de l'article 1:20 du Code des Sociétés et des Associations, à savoir : Aktrion Automotive Services bv avec numéro d'entreprise BE1009.425.055, Aktrion Logistics & Compound Services bv avec numéro d'entreprise BE1009.425.253, Aktrion Production & Inspection Services bv avec numéro d'entreprise BE1009.428.223.
- **Client** : l'entreprise qui commande des Services à Aktrion.
- **Partie(s)** : Aktrion et/ou le Client.
- **Services** : Les Services offerts par Aktrion dans ses locaux ou sur le site du Client, y compris les Services d'inspection de la qualité et des dommages aux Biens du Client, le remarketing et la réparation des Biens du Client, les travaux de recyclage des Biens, le stockage temporaire des Biens dans les locaux d'Aktrion dans le cadre des Services à exécuter par Aktrion, à l'exception du stockage pur et simple de Biens. Les Services à fournir spécifiquement pour le Client font l'objet des Conditions Particulières.
- **Biens** : Les Biens que le Client confie à Aktrion pour l'exécution des Services dans ce contexte.
- **Les Conditions Particulières** : ce sont les Conditions Particulières incluses dans les offres et les contrats avec Aktrion précisant les Services, le lieu d'exécution, les tarifs, etc. Les Conditions Particulières prévalent sur les présentes Conditions Générales.

1.2 Les définitions exprimées au pluriel comprennent également le singulier et vice versa.

Article 2 - Communication-notification-applicabilité des Conditions Générales.

- 2.1 Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les offres, devis, commandes, confirmations de commande et contrats entre les Parties concernant la fourniture de Services par Aktrion pour le Client. Les présentes Conditions Générales font donc partie intégrante de la relation contractuelle entre les Parties.
- 2.2 Les présentes Conditions Générales sont transmises au client sous forme numérique et/ou imprimée avec l'offre d'Aktrion. Les présentes Conditions Générales peuvent également être consultées sur le site Internet d'Aktrion (www.aktrion.com).
- 2.3 En passant une commande à Aktrion ou en concluant un contrat avec Aktrion, le Client accepte le contenu et l'application des présentes Conditions Générales.
- 2.4 Les conditions générales, sous quelque nom que ce soit, du Client qui divergent des présentes Conditions Générales ne sont pas applicables et ne sont pas opposables à Aktrion, sauf si Aktrion les a expressément acceptées par écrit avant toute conclusion de contrat avec le Client.
- 2.5 Si une disposition des présentes Conditions Générales est annulée ou s'avère nulle ou inapplicable, la partie juridiquement valable de cette disposition, le cas échéant, restera intacte et n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes Conditions Générales. Dans ce cas, les Parties s'engagent à faire tout leur possible pour remplacer la partie annulée, nulle ou inapplicable par une disposition qui reflète les intentions de la disposition originale, dans toute la mesure permise par la loi.
- 2.6 Si les présentes Conditions Générales sont également rédigées dans une autre langue que le néerlandais, le texte néerlandais prévaut toujours.

Article 3 - Formation du contrat.

- 3.1 Les offres d'Aktrion déterminent les Conditions Particulières et précisent les Services, leur lieu et leur mode d'exécution. Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, l'offre engage Aktrion pendant 15 jours calendrier à compter de la date d'émission de l'offre. L'offre est limitée aux Services qui y sont décrits.
- 3.2 Le contrat est conclu au moment où le Client a accepté l'offre d'Aktrion qui, le cas échéant, est confirmée par Aktrion par le biais d'une confirmation de commande. Toutefois, Aktrion peut renoncer à cette confirmation de commande sans préjudice de l'application des présentes Conditions Générales.

Article 4. Prix.

- 4.1 Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les prix des Services indiqués dans les offres s'entendent hors TVA et autres prélèvements publics.
- 4.2 Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les prix indiqués pour les Services ne comprennent pas les autres frais liés au contrat avec le Client, tels que, par exemple, les frais de déplacement, les frais de parking, les frais de stationnement, etc.
- 4.3 Aktrion est en droit d'adapter ses prix à tout moment. De telles modifications de prix n'affectent pas les offres dont la période de validité n'a pas expiré et les contrats en cours avec le Client.

- 4.4 Toutefois, Aktrion peut réviser le prix de ses Services inclus dans les offres en cours et les contrats existants avec le Client, sur la base d'une augmentation des paramètres représentant un coût réel dans le prix (tels que, mais sans s'y limiter, le prix des matières premières, le coût des matériaux, les services publics, le coût de la main-d'œuvre, etc.) . En conséquence, la partie du prix représentant les coûts susmentionnés sera augmentée du même pourcentage, jusqu'à un maximum de quatre-vingts pour cent (80 %) du prix précédemment indiqué.

Article 5 : Obligations d'Aktrion.

5.1 Prestation de Services.

Aktrion fournit les Services convenus au mieux de ses connaissances, de manière prudente et qualitative, conformément à une entreprise normalement prudente dans le même secteur.

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les engagements d'Aktrion sont à qualifier d'obligations d'effort et non d'obligations de résultat.

Aktrion est en droit de faire appel à des tiers (sous-traitants ou intérimaires) pour l'exécution des Services.

5.2 Délai d'exécution.

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les délais d'exécution spécifiés sont indicatifs et non contraignants. En tout état de cause, tout retard dans la livraison des Services ne peut donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par Aktrion au Client, sauf à démontrer une faute grave répétée ou une faute intentionnelle de la part d'Aktrion.

5.3 Lieu d'exécution Services.

L'exécution des Services a lieu dans l'une des succursales d'Aktrion ou sur place, dans les locaux du Client. Le lieu d'exécution des Services est stipulé dans le contrat.

Si les Services convenus sont exécutés dans les locaux du Client sur place, le Client doit s'assurer que les Services à exécuter peuvent être exécutés en toute sécurité par Aktrion et que le lieu où les Services doivent être fournis est accessible et prêt à être exploité pour l'exécution des Services sans perturbation.

Dans le cas où les Services liés aux Biens sont fournis dans l'une des succursales d'Aktrion, le Client doit respecter le délai d'enlèvement des Biens par le Client ou le délai de livraison des Biens par Aktrion au Client. Dans tous les cas, tous les risques liés aux Biens sont transférés au moment où le délai d'enlèvement par le Client ou le délai de livraison par Aktrion a expiré. Au moment où le risque relatif aux Biens a été transféré au Client, le Client devra payer des frais de stockage sans qu'Aktrion ne fournisse de services (tels que, entre autres, la surveillance) pour le Client et Aktrion ne sera en aucun cas responsable des dommages et pertes subis par les Biens, ceci sans préjudice du droit d'Aktrion de réclamer ses dommages réels.

Article 6 - Obligations Client.

6.1 Obligation d'information de la part du Client.

Le Client fournit à Aktrion toutes les informations nécessaires et utiles concernant les Biens auxquels se rapportent les Services à fournir par Aktrion ainsi que toutes les informations nécessaires et utiles à Aktrion afin de pouvoir faire une estimation correcte des Services pour lesquels le Client souhaite engager Aktrion.

6.2 Le personnel d'Aktrion déployé pour l'exécution des Services.

Le personnel lié par un contrat de travail avec Aktrion, affecté à l'exécution du contrat entre Aktrion et le Client, travaille toujours sous la responsabilité et l'autorité d'Aktrion et ne reçoit pas de directives contraignantes, d'ordres ou de commandes du Client (tels que : admission et justification des absences, rémunération et conditions de travail, sanctions disciplinaires, etc.), à l'exception des instructions de nature technique spécifiques aux Services à exécuter, de la formation interne sur la sécurité et le bien-être, etc.

Le client s'engage à ne pas employer le personnel d'Aktrion pendant la durée du contrat et dans les douze (12) mois suivant la résiliation du contrat entre Aktrion et le Client. En cas de violation de cette disposition, le Client devra à Aktrion une indemnité égale au coût annuel total du patronage de l'employé concerné (y compris les salaires, les avantages, les charges sociales, les factures, les honoraires, les primes,...). Aktrion se réserve le droit de réclamer une indemnité plus élevée si le préjudice réel subi du fait de l'infraction est plus important.

6.3 Assurance Biens Client.

Le Client déclare qu'il est habilité, en tant que propriétaire ou mandataire, à confier les Biens à Aktrion pour l'exécution des Services.

Si les Biens sont temporairement situés dans les locaux d'Aktrion dans l'une de ses succursales pour l'exécution des Services, le Client est lui-même responsable d'assurer adéquatement les Biens auprès d'une compagnie d'assurance reconnue dans l'U.E. contre leur destruction totale ou partielle, leur perte et leur endommagement pour des raisons autres que les Services contractuels d'Aktrion. L'assurance à souscrire par le Client doit prévoir une renonciation à tout recours contre Aktrion pour tout dommage ou perte des Biens du Client se trouvant dans les locaux d'Aktrion pour

l'exécution des Services. En l'absence d'une telle renonciation à tout recours, le Client est tenu d'indemniser et de dégager Aktrion de toute responsabilité en cas de réclamation d'assureurs et/ou de tiers à l'encontre d'Aktrion. En tout état de cause, Aktrion en tant que dépositaire temporaire des Biens du Client ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte ou de la destruction totale ou partielle des Biens, à moins qu'une faute grave et/ou intentionnelle de la part d'Aktrion ne soit prouvée.

Article 7 - Plaintes.

- 7.1 Le Client doit inspecter et prendre livraison des Biens et Services fournis immédiatement après l'achèvement des Services.
Les remarques concernant la conformité des Services livrés et les vices apparents doivent soit être mentionnées sur le bon de livraison, soit, en ce qui concerne les vices apparents qui n'ont pas pu être constatés après une inspection rapide, être signalées à Aktrion par e-mail avec accusé de réception dans un délai de deux (2) jours après avoir pris livraison des Biens, faute de quoi Aktrion pourra rejeter toute réclamation comme irrecevable.
- 7.2 Les réclamations pour vices cachés dans le cadre des Services fournis doivent, sous peine de déchéance, être signalées par écrit et en détail par lettre recommandée et par email à Aktrion dans les trois (3) jours après leur découverte, et en tout cas au plus tard dans les 12 mois après l'achèvement des Services. Le Client doit alors introduire toutes les réclamations au titre des vices cachés, sous peine de déchéance, dans un délai de deux (2) mois après qu'Aktrion ait contesté le vice caché ou sa responsabilité à cet égard.

Article 8 - Résiliation du contrat

- 8.1 Le Client n'est pas autorisé à résilier unilatéralement un contrat avec Aktrion sans l'accord écrit préalable d'Aktrion.
Dans ce cas, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 25% du prix hors TVA, sans préjudice du droit d'Aktrion de réclamer la réparation de tous les préjudices subis.
- 8.2 Aktrion et le Client se réservent le droit de résilier le contrat sans intervention judiciaire préalable et sans mise en demeure préalable en cas de faillite ou d'insolvabilité apparente de l'autre Partie.

Article 9. Responsabilité d'Aktrion.

- 9.1 Sauf dispositions légales dérogatoires, Aktrion n'est responsable que des fautes graves et intentionnelles commises dans le cadre de la prestation de Services. Sa responsabilité contractuelle dans le cadre de la prestation de Services est de toute façon limitée aux dommages directs à l'exclusion des dommages consécutifs, indirects et/ou financiers et ne peut en aucun cas dépasser le montant de la facture correspondante émise par Aktrion à l'attention du Client. En cas d'exécution négligente ou défectueuse des Services, Aktrion s'engage soit à exécuter à nouveau les Services à ses frais, soit à indemniser le Client pour le dommage subi, avec un maximum du montant de la facture correspondante.
- 9.2 Les dommages non contractuels suite à la prestation de Services par Aktrion sont limités au montant assuré des dommages physiques et matériels. Aktrion s'engage à assurer en tout temps sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance reconnue au sein de l'Union européenne. Le Client peut demander une attestation d'assurance à Aktrion à la première demande.
- 9.3 En tout état de cause, Aktrion ne peut être tenue responsable de tout dommage dû à un cas de force majeure et/ou à des événements échappant au contrôle d'Aktrion, y compris, mais sans s'y limiter, les conflits du travail, les blocages, les conditions météorologiques, les interruptions d'activité, les difficultés de transport ou autres défaillances de tiers, les épidémies et pandémies, les quarantaines et autres restrictions imposées par les pouvoirs publics qui rendent impossible l'exécution normale d'un accord avec le Client.

Article 10. Modalités de paiement.

- 10.1 Sauf accord écrit contraire, les factures d'Aktrion sont payables immédiatement à son siège social.
- 10.2 Si le Client ne paie pas à l'échéance, il est redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt égal à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ainsi que d'une indemnité forfaitaire égale à 10 % des factures impayées avec un minimum de € 100. Dans ce cas, toutes les facilités de paiement accordées au Client deviennent également caduques et toutes les créances d'Aktrion vis-à-vis du Client, qu'elles soient déjà facturées ou non, deviennent immédiatement exigibles.
- 10.3 En cas de non-paiement ou de paiement tardif du prix et/ou des factures, Aktrion est en droit de suspendre ses obligations envers le Client.
- 10.4 Les Parties conviennent expressément que tous les Biens confiés ou à confier à Aktrion par le Client dans le cadre des Services à fournir serviront de gage en paiement de toute créance d'Aktrion vis-à-vis du Client. A cette fin, Aktrion est en droit d'exercer son droit de gage sur tous les Biens, étant entendu que le risque lié aux Biens est transféré au Client.
- 10.5 La compensation par le Client avec des créances du Client à l'égard d'Aktrion est expressément exclue. Aktrion est en droit de compenser toutes les créances du Client avec toutes les dettes en cours en son nom, de quelque nature qu'elles soient et indépendamment du fait que ces dettes soient certaines, exigibles ou fixes. La présente disposition et cette possibilité sont également valables et opposables en cas d'insolvabilité, de dissolution, de redressement judiciaire ou de faillite du Client.
- 10.6 Toute contestation concernant les factures d'Aktrion doit être formulée par écrit et motivée dans les 8 jours suivant la date de facturation. En l'absence de réclamation dans ce délai, le Client est réputé avoir accepté la facture.

Article 11. Droit applicable juridiction compétente.

- 11.1 Les présentes Conditions Générales, la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution ou la résiliation des contrats entre Aktrion et le Client auxquels s'appliquent les présentes Conditions Générales sont soumises au droit belge.
- 11.2 Tous les litiges concernant la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat entre les Parties sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement Bruxelles.